

## PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2008

### L'AN DEUX MIL HUIT, le QUATRE du mois d'AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 28 mars 2008 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : LEBRETON à LISSILLOUR, LE MASSON à TOUZE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Yanne ROUZIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures.

Il est procédé à la distribution du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2008. Monsieur FAIVRE sollicite la transmission des procès verbaux avant les séances afin de disposer de temps pour les examiner. Monsieur LISSILLOUR précise que cette distribution tardive est liée aux impératifs de travail du moment et indique qu'une transmission par e-mail a lieu habituellement avant chaque séance ; L'adoption du PV du 22 mars est différée.

### I - FINANCES COMMUNALES

#### 1 - BUDGET PRIMITIF 2008 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce débat, qui ne donne pas lieu à une décision, doit avoir lieu dans les 2 mois précédent le vote du budget (prévu le 15 avril en présence de Mr BERTHEUIL, Trésorier)

***NB : A la demande de plusieurs conseillers, les dates du Conseil Municipal seront si possible transmises par avance***

Monsieur le Maire indique que les comptes de gestion ne sont pas parvenus en Mairie, et propose d'examiner la note qu'il a préparée, qui reprend les données provisoires de l'année 2007 en fonctionnement et investissement, et dresse un rappel des annualités et des ratios d'endettement de la commune. Le maintien des taux des 3 taxes sera proposé, ce qui génère par exemple une recette fiscale de 843 822 € pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat tient compte des efforts fiscaux des communes pour l'attribution des dotations et qu'une pénalisation est constatée si l'on se situe à un niveau inférieur au taux moyen national.

En ce qui concerne les projets pour 2008, il y aura une poursuite des engagements de 2007, notamment pour le giratoire de Boquello (la procédure d'expropriation arrive à son terme, la cour de cassation doit transmettre d'ici peu une attestation de non appel de l'ordonnance d'expropriation), la rue Jean-Pierre PINOT (le génie civil a été réalisé), le complexe sportif (la Commission d'Appel d'Offres doit prendre de nouvelles décisions, car la phase de construction ne devra pas contenir des dépassements conséquents)

Les dégâts de la récente tempête seront à inscrire au budget. Un dossier de catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture et l'assureur a été saisi pour permettre les indemnisations dès que la décision ministérielle aura été prise.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'il serait possible d'obtenir de la DGE.

Les dégâts portent sur les promenades, les cabines (qu'il est urgent de réparer), les digues (un homme de l'art sera certainement nécessaire pour une étude), l'Ile Molène (une visite sur site de Mr BOYER et Mme GUERIN est prévue avec le Conservatoire du Littoral).

La Région a également débloqué une aide d'un million d'euros.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter les aides nécessaires aux réaménagements.

De nouvelles opérations sont proposées pour 2008 : il s'agit du logement pour tous (en lien avec le budget du CCAS, compte tenu des frais de voirie à engager pour les voies du Gavel), des circulations douces et en section de fonctionnement des animations commerciales.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur l'intérêt de comparer les chiffres des communes voisines plutôt que la sienne ?

Monsieur le Maire répond que cela est habituel de comparer les modes de financements (par exemple pour les grands équipements par emprunt ou autofinancement)

Monsieur FAIVRE demande si le calcul tient compte des valeurs locatives ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de profil de communes littorales.

Monsieur FAIVRE souhaiterait que cela soit indiqué pour éviter les questionnements.

Monsieur le Maire rappelle que le budget comporte de multiples sources de recettes (emprunt, fiscalité, dotations...)

Monsieur DUGLUE fait observer que le produit est le résultat de la multiplication du taux par la base et que par habitant, cela représente un montant élevé en terme d'imposition.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur le détail des dépenses d'éclairage public ?

Monsieur LISSILLOUR énonce que cela concerne le Centre Bourg, Boquello, des rénovations diverses et les illuminations. Les travaux sont réalisés en fonction des capacités du Syndicat Départemental d'Electricité.

Monsieur NEDELLEC sollicite des précisions sur le type de matériel en matière de qualité énergétique ?

Monsieur RIOU répond que la Commune suit les conseils du SDE, qui fournit des propositions diverses de matériels.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur ce qu'englobe la rubrique des animations commerciales ?

Monsieur LISSILLOUR indique qu'un petit budget est nécessaire pour concrétiser les contacts avec les artisans et les commerçants.

Monsieur FAIVRE demande quelles sont les orientations économiques pour la Commune ? par exemple pour la Zone Artisanale ?

Monsieur LISSILLOUR fait observer que de nombreuses dépenses sont liées à cette question. Les réflexions sur l'extension de la ZA sont entreprises en partenariat avec LTA, des discussions ont lieu (ce fut le cas par exemple pour ABILINFO).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2008 détaillée dans la note jointe.

## **2 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter à l'Assemblée le cadre réglementaire de versement des indemnités de fonction des élus.

Compte tenu des chiffres du recensement complémentaire, la population légale est fixée à 4 036 habitants. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice 1015 et à la tranche des communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants. Une majoration de 50% est par ailleurs prévue par l'article L 2123-22 pour les stations touristiques.

Il en résulte une enveloppe maximale d'indemnités de 217 522 €. Il propose le versement d'une indemnité à l'ensemble du Conseil Municipal, avec une distinction en fonctions des délégations attribuées comme suit :

- Maire..... : 1 955 €
- Adjoint..... : 671 €
- Conseillers délégués..... : 313 €
- Conseillers ..... : 50 €

Le montant global de l'enveloppe annuelle s'élève à 110 160 €.

Monsieur le Maire indique que la tradition est de ne pas solliciter de remboursement de frais et invite à fournir les pièces nécessaires au versement avant le 1<sup>er</sup> avril.

Monsieur FAIVRE se demande l'évolution suivie par rapport au précédent mandat ?

Monsieur CHARTIE indique que le Maire perçoit 170 € en moins, le montant est conservé pour les adjoints, réductions de 20 € pour les conseillers délégués et de 50 € pour les conseillers (mais le versement de 100 € n'était intervenu qu'à la mi-mandat)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU les articles L 2133-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire, adjoints et conseillers;*

*VU les procès verbaux de l'élection municipale du 16 mars 2008 et de l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2008,*

*VU la délibération du 22 mars 2008 décidant la création de six postes de conseillers délégués,*

*VU les arrêtés municipaux du 04 avril 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,*

*- DECIDE d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, à compter du 22 mars 2008, les indemnités calculées en référence à l'indice 1015, selon le barème suivant :*

*- Maire..... : 34,85 % de l'indice 1015*

*- Adjoints.....: 11,96 % de l'indice 1015*

*- Conseillers délégués.....: 5,58 % de l'indice 1015*

*- Conseillers .....: 0,9 % de l'indice 1015*

*- DIT que ces indemnités seront majorées de 50% en application de l'article L 2123-22 du CGCT alinéa 3 et suivront les évolutions du point d'indice de traitement de la fonction publique ;*

*- DIT que ces sommes seront prélevées à l'article 6531 du budget primitif.*

### **3- MARCHES PUBLICS MAIRIE/SALLE D'ANIMATION - AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des propositions d'avenants de prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme (réhabilitation de la Mairie) et de la tranche conditionnelle (construction d'une salle d'animation) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmises par le Maître d'œuvre de cette opération.

Le délai d'exécution de la tranche ferme serait porté au 30 juin 2008 en raison du traitement des maçonneries existantes suite à la découverte de la mэрule et du mauvais état du plancher bois de rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie qui a été remplacé par un dallage béton.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle serait porté au 31 octobre 2008 pour permettre la pose de parquets bois massifs en respectant les degrés d'humidité minimums dans les dallages supports et air ambiant, ainsi que le chauffage des locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*- APPROUVE, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 30 juin 2008,*

*- APPROUVE, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 31 octobre 2008.*

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que 18 agents du service technique sont concernés par cette indemnité.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur le versement opéré seulement en avril en 2008 ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut avoir lieu qu'après recensement du service fait.

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2007, des travaux compris dans les catégories prévues par les textes susmentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;

Ces indemnités, d'un montant de 2 959 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2008 concernant la rémunération du personnel.

### **III - COMMISIONS ET COMITES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger dans diverses structures et de fixer la composition du Centre Communal d'Action sociale et de la Caisse des Ecoles.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la désignation d'un délégué au SIVU du Gavel ?

Monsieur le Maire répond que la Commune de Pleumeur ne s'est pas encore prononcée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à neuf membres la composition du **Centre Communal d'Action Sociale**, selon la répartition suivante : Le Maire, 4 représentants du Conseil Municipal (Françoise BESCOND, Solange LEBRETON, Yvon LE GUEN, Michelle PRAT-LE MOAL), 1 représentant des associations familiales désigné par l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

- **FIXE** à neuf membres la composition de la **Caisse des Ecoles** selon la répartition suivante : Le Maire, 3 représentants du Conseil Municipal (titulaires : Pascal VELLA, Yanne ROUZIERE, Vandine TAILLANDIER. Suppléants : Michelle LE HENAFF, Pierre-Louis GAUTIER), 3 représentants des parents d'élèves (Elodie LE CARDINAL, Murielle BRISSEAULT, Patricia LE PRIGENT), un représentant du Préfet, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

- **DECIDE** de créer une **Commission des Finances** et fixe à sept le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON-LAYUS, Géraldine LE MASSON, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Jacques MAINAGE et deux conseillers de la minorité.

- **DECIDE** de créer deux **Commissions du personnel communal**.

- une commission à vocation technique composée de sept membres : Géraldine LE MASSON, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Lucien RIOU, Bernard COJAN, Jean-François JOUANY et 1 conseiller de la minorité.

- une commission à vocation générale composée de huit membres : Géraldine LE MASSON, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Yanne ROUZIERE, Pascal VELLA, Christine TOUZE, Jacques DUGLUE et 1 conseiller de la minorité.

- **DECIDE** d'ouvrir la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** à un siège pour un conseiller de la minorité.

- **DECIDE** de créer une **Commission des permis de construire** et fixe à dix le nombre de ses membres : Estelle LEFEBVRE, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Michel LISSILLOUR, Pierre-Louis GAUTIER, Yvon LE GUEN, Jacques DUGLUE, deux conseillers de la minorité et un représentant des services techniques.

- **DÉSIGNE** Gérard CHARTIE pour le collège des élus pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- **DÉSIGNE** Bénédicte BOIRON-LAYUS, Michel LISSILLOUR et un conseiller de la minorité en qualité de titulaires, et Jacques MAINAGE en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au Contrat de Station. De plus, des conseillers pourront se porter candidats pour participer aux commissions de travaux de cette structure.
- **DÉSIGNE** Yanne ROUZIÈRE en qualité de titulaire, et Christine TOUZE en qualité de suppléant, pour représenter la Commune à la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

#### **IV - INTEMPERIES DU 10 MARS 2008**

##### **1 - DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - PROGRAMME 2008- TRAVAUX CONSECUTIFS A LA TEMPETE DU 10 MARS 2008**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dégâts causés par les intempéries survenues au cours de la soirée du 10 mars 2008.

Il ajoute que la commune a déposé auprès des services de l'Etat une demande de catastrophe naturelle et propose de présenter une demande d'aide au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux envisagés sur les secteurs de Tresmeur et de Pors Termen afin permettre l'accessibilité sécurisée aux promenades et aux cabines de bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU la note de présentation, l'échéancier prévisionnel des travaux, les plans de situation,*

*VU le montant estimatif des travaux, établi d'après les devis fournis par les entreprises, qui s'élève à 596 825 euros H.T,*

- **APPROUVE** le projet de travaux portant sur la sécurisation des promenades de Tresmeur et de Pors Termen et l'accessibilité aux cabines de bains de la plage de Pors Termen pour un coût de travaux de 596 825 € H.T, soit 713 803 € T.T.C.

- **DEMANDE** que ces travaux soient retenus au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008,

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

Subvention DGE : 596 825 € HT x 20%.....119 365,00 euros

Part à la charge de la Commune.....594 438,00 euros

(dont TVA récupérable : 116 978,00€) Total TTC :..... 713 803,00 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2008 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2008

##### **2 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX CONSECUTIFS A LA TEMPETE DU 10 MARS 2008**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dégâts causés par les intempéries survenues au cours de la soirée du 10 mars 2008.

Il ajoute que la commune a déposé auprès des services de l'Etat une demande de catastrophe naturelle et propose de présenter des demandes d'aide auprès des services du Conseil Général et de la Région les travaux envisagés notamment sur les secteurs de Tresmeur et de Pors Termen afin permettre l'accessibilité sécurisée aux promenades et aux cabines de bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU la note de présentation, l'échéancier prévisionnel des travaux, les plans de situation,*

*VU le montant estimatif des travaux, qui s'élève à 596 825 euros H.T,*

- **APPROUVE** le projet de travaux portant notamment sur la sécurisation des promenades de Tresmeur et de Pors Termen et l'accessibilité aux cabines de bains de la plage de Pors Termen pour un coût estimatif de travaux de 596 825 € H.T, soit 703 803 € T.T.C.

- **DEMANDE** que ces travaux soient retenus au titre des aides proposées par le Conseil Régional et le Conseil Général, au taux maximum,

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2008 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2008

## **V - DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier pour la durée du présent mandat les délégations portant sur la signature des conventions et des documents, établis au nom de la Commune, nécessaires à la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sur la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Monsieur DUGLUE souligne que la délégation pour le droit de préemption urbain n'est pas prévue ?

Monsieur le Maire indique qu'après vérifications, le conseil délibérera s'il y a lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - article L 2122-22 alinéa 4 : de prendre toute décision concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2 - article L 2122-22 alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

## **VI - DIVERS**

1 - Le règlement intérieur du Conseil sera transmis aux membres du conseil par Carole BROUSSE

2 - Monsieur DUGLUE souhaite faire trois demandes : il sollicite la transmission d'un calendrier prévisionnel des séances du Conseil, la diffusion des PV sur le site de la commune ainsi que des autorisations d'ester en justice.

Monsieur le Maire donne son accord pour la diffusion sur le site des PV et des autorisations d'ester, indique que les dates des conseils municipaux ne sont pas aussi prévisibles qu'à la Communauté d'Agglomération, et s'engage à transmettre cette information au plus tôt.

Monsieur FAIVRE confirme cette demande et souhaite une transmission des documents plus tôt.

Monsieur le Maire informe que les informations figurent dans la note de synthèse et que le dossier du Conseil est consultable en Mairie la semaine précédent la séance.

3 - Monsieur NEDELLEC rappelle que se déroule la semaine du développement durable et souhaite qu'une date soit fixée pour la mise en place d'une action.

Monsieur BOYER informe qu'un ramassage des déchets sera organisé à la fin de ce mois.

Madame GUERIN ajoute que la date sera fixée après la grande marée.

Monsieur NEDELLEC suggère des actions plus participatives (éducation à l'environnement, information...)

Madame GUERIN cite l'exemple de l'île Molène qui doit être protégée compte tenu de sa probable disparition à terme.

Monsieur NEDELLEC souhaite connaître le mode de chauffage retenu pour la salle d'animation ?  
Monsieur le Maire précise qu'un câblage dans le toit est prévu pour des panneaux solaires  
Monsieur BOYER ajoute qu'une commission sur les énergies douces va être créée. Elle concernera aussi bien les projets publics que privés.  
Madame BESCOND rappelle que des actions ont déjà été menées par le passé, elles n'avaient pas reçu beaucoup d'écho, mais heureusement cela évolue.

La séance est levée.

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Yanne ROUZIERE,

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		MAINAGE Jacques	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange (P)		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine (P)			